

Sainte-Foy, le 28 juin 2002

XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

Objet : Succession d'employeurs, article 50.0.1 de la *Loi
sur le régime des rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9)
N/Réf. : 02-010501

La présente fait suite à la demande que vous nous avez envoyée le
* **** * concernant l'objet mentionné en rubrique.

Notre compréhension des faits est que :

- La société*** (ci-après «la Filiale») est la filiale à 100 % de la société-mère.
- La société-mère a mis fin à ses opérations en date du XXXXX de l'année 1 et a transféré à cette date, ses cinq derniers employés à sa filiale. Les opérations de la société-mère XXXXXXXXXXXXXXX ont également été transférées à sa filiale.
- La société-mère a également changé son adresse en date du XXXXX de l'année 1 soit celle du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, pour la même adresse que sa filiale, située au XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
- Les cinq employés transférés de la société-mère à sa filiale occupent les mêmes fonctions et bénéficient des mêmes conditions salariales qu'auparavant.

...2

XXXXXXXXXXXXXX

- 2 -

Compte tenu des faits exposés précédemment nous vous confirmons par la présente, qu'il s'agit effectivement d'une succession d'employeurs au sens de l'article 50.0.1 de la *Loi sur le régime des rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9) et que par conséquent, la filiale. est justifiée de tenir compte des cotisations de RRQ déjà déduites par sa société mère, XXXXXXXXXXXXXXXX, pour les cinq employés transférés à sa filiale à compter du XXXXXX de l'année 1.

Veillez agréer, ***, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du service de l'interprétation
relative aux particuliers par intérim

XXXXXXXXXXXX